

CONTRAT DE CONSULTANCE

Entre les soussignés :

WORLD VISION TCHAD, Organisation Chrétienne Humanitaire de Développement et de Secours d'Urgence, domiciliée à N'Djaména, B.P. 1108, Tel : 22.51.70.30/22.51.75.99, d'une part ;

Et **NOGODE PARFAIT**, Consultant basé à Moundou, d'autre part.
Tel 68 33 56 23. Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat

L'objet du présent est la Consultance pour une enquête LQAS.

Article 2 : Forme du Contrat

Le présent contrat est la Consultance, en aucun cas il ne pourrait être considéré comme un contrat de travail. World Vision Tchad se réserve le droit de suspendre ce contrat en cours d'exécution si le Consultant ne donne pas satisfaction.

Article 3 : Obligations du Consultant

Le Consultant est tenu de :

- ✓ Participer à la formation sur les techniques et les outils de collecte des données ;
- ✓ Assurer la collecte des données dans le respect scrupuleux des normes professionnelles ;
- ✓ Assurer l'entretien régulier des matériels de service et signaler toutes les pannes afin de veiller aux réparations des outils de l'organisation mis à sa disposition ;
- ✓ Faire usage correct des outils mis à sa disposition ;
- ✓ Exécuter toute autre tâche demandée par l'Organisation dans le cadre de l'enquête.
- ✓ Produire une facture à la fin de la Consultance en vue de son règlement.

Article 4: Obligations de World Vision Tchad

World Vision Tchad s'engage à:

- Verser au Consultant le montant des honoraires
- Faciliter au Consultant l'accès dans les locaux et sur les sites

Article 5 : Durée du Contrat

Ce contrat de Consultance s'étale sur une période de **cinq (05) jours allant du 04/11/2024 au 08/11/2024 inclus**. Elle n'est pas reconductible tacitement et tout renouvellement devra faire l'objet d'un écrit entre les parties.

Article 6 : Cout et Modalité de Paiement

La Consultance se déroulera essentiellement dans les zones d'intervention. Le montant des honoraires convenus entre les parties est de **dix mille (10 000) francs CFA par jour** soit un total de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

Aucune avance ne sera versée au démarrage. Le paiement se fera à terme échu. En cas de dommage ou de détérioration du matériel mis à sa disposition, causé par le Consultant se verra déduire ses honoraires conformément à la valeur du bien endommagé

Article 7 : Modifications Éventuelles des Termes du Contrat

Toute modification des termes du présent contrat est interdite et les amendements ne peuvent se faire que par avenant signé des deux parties.

Article 8 : Résiliation

Au cas où le Consultant n'exécuterait pas ses obligations, World Vision Tchad, se réserverait le droit de résilier le présent contrat sans préavis. Cette faculté est aussi reconnue au Cocontractant.

Articles 9 : Clauses Particulières

En cas de force majeure (insécurité notoire, catastrophe naturelle, etc.) rendant impossible l'exécution de ces travaux, le présent contrat est rompu de plein droit.

Par ailleurs, le Consultant confirme avoir pris connaissance de la politique de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte du code de bonne conduite de World Vision, auquel il adhère. Il s'engage par conséquent à ne point utiliser le travail des enfants dans le cadre de cette Consultance. Mais au contraire, à protéger les enfants de son mieux et à dénoncer tout abus dont il viendrait à prendre connaissance.

Article 10 : Règlement de Litiges

Les deux parties s'engagent, autant que faire se peut, à utiliser tous les moyens disponibles à leur niveau pour régler à l'amiable les litiges pouvant éventuellement survenir entre elles, dans l'exécution du contrat. Au cas où les deux parties ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente, le litige sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Le présent contrat prend effet pour compter de la date du **04 Novembre 2024**.

Fait à N'Djaména, le 29 Octobre 2024

Le Prestataire
(Lu et approuvé)

NOGODE PARFAIT

Pour World Vision Tchad
Directeur National

EDOUARD NGOY WA NGOY

